COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260303-2026014-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026.
Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT Pierre-Ellin SILVESTRE.
Secrétaire de séance : Franck DELALANDE.
Absents excusés : André DEMEESTERE, Emilie THAUNAY (pouvoir à Sébastien RAOULT).
Absent : Olivier JEHANNE

2026-014 : Délibération approuvant le taux de fongibilité des crédits.

Depuis la nouvelle nomenclature M 57, les dépenses imprévues ne sont plus comptabilisées. Il convient de voter un taux de fongibilité qui permet des virements de comptes à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement) sans avoir recours à des décisions modificatives. Le taux maximum est de 7,50 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

MAIRIE DE MAXENT
35380